Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 074-200034882-20250224-DECBUR2025\_08-AR

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

## **DECISION N°2025/08**

Bureau communautaire du 17 février 2025

Objet : EAU – Convention de mandat pour la réalisation des prestations techniques – Mission d'animation sur le territoire de la CCPMB – Arve Pure 2022

<u>Auteur de l'acte</u>: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

**Vu** les délibérations n°2019/09 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'opération collective Arve Pure 2019-2024 et n°2019/074 approuvant le contrat global de l'Arve et autorisant le Président à solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Vu l'avis favorable du bureau du 17 février 2025,

## **DECIDE**

- <u>Article1</u> : d'approuver la Convention de mandat pour la réalisation des prestations techniques Mission d'animation sur le territoire de la CCPMB Arve Pure 2022.
- <u>Article 2</u> : d'autoriser le Président à signer la Convention de mandat pour la réalisation des prestations techniques Mission d'animation sur le territoire de la CCPMB Arve Pure 2022.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 2 4 FEV. 2025

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.